



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire
29, boulevard Berthelot - Beaulieu III
63400 CHAMALIERES

Tél. 04 73 36 36 08 - Fax. 04 73 37 76 68
www.mandatum.fr

NOS REF : **Mandat N° 6792**
SAS SAINT EUTROPE
4, Rue Saint-Eutrope
63000 CLERMONT-FERRAND
SIREN : 977 507 979
Procédure de Liquidation Judiciaire simplifiée
Jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand du 19 mai 2025

INTERLOCUTEUR : Madame Fanélie REYNAUD-PETAVY

N° DE GREFFE : 41225228

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

décrivant les caractéristiques essentielles de l'entreprise susceptible d'être cédée conformément à l'article R642-40 du code de commerce et ses conditions de vente.

Afin de permettre la vente de gré à gré d'un fonds de commerce d'acquisition et exploitation de tous fonds de commerce de restauration traditionnelle, bar, restaurant, la vente de plats à consommer sur place, la réception ou manifestation d'évènements, activité de caviste, activité d'épicerie connu sous l'enseigne LE SAINT EUTROPE dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS SAINT EUTROPE sise 4, Rue Saint-Eutrope à CLERMONT-FERRAND (63000), suivant jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 19 mai 2025, la SARL MANDATUM prise en la personne de Maître Raphaël PETAVY, Mandataire Judiciaire élisant domicile en son Étude sise 29, boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES, agissant es-qualités de Liquidateur de la SAS SAINT EUTROPE, fonction à laquelle elle a été nommée par jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date 19 mai 2025 a dressé le présent cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente du fonds de commerce sus-désigné.

1. DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Le bien mis en vente consiste en un fonds de commerce d'acquisition et exploitation de tous fonds de commerce de restauration traditionnelle, bar, restaurant, la vente de plats à consommer sur place, la réception ou manifestation d'évènements, activité de caviste, activité d'épicerie connu sous l'enseigne LE SAINT EUTROPE dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS SAINT EUTROPE sise 4, Rue Saint-Eutrope à CLERMONT-FERRAND (63000) immatriculé sous le numéro 977 507 979.

Ledit fonds de commerce comprenant :

1.1. Les éléments incorporels :

Les éléments incorporels sont notamment constitués par l'enseigne, le nom commercial, la licence Restaurant sous lesquels ledit fonds est exploité, la clientèle, et l'achalandage, le droit pour le temps qui reste à courir à compter de ce jour au bail des locaux où le fonds a été exploité.

Le bail comprend le droit à l'utilisation des locaux décrits dans le bail établi entre la société IMMOBILIER GERGOVIA, bailleur, et la SAS SAINT EUTROPE, preneur.

Le local se situe au 4 rue Saint-Eutrope à CLERMONT-FERRAND (63000) et est composé, au rez-de-chaussée, d'une salle donnant sur la rue située à gauche du couloir d'entrée de l'immeuble avec devanture munie d'une porte vitrée et deux fenêtres sur rue, d'une surface de 43 m², utilisée en salle de restaurant, d'une cuisine d'une surface de 20 m² comportant une porte d'accès sur la cour intérieure ainsi que d'un W.C. Au sous-sol se trouvent deux caves pour une surface de 70 m².

Les loyers afférents au présent bail sont soumis à la TVA. A titre indicatif, il est précisé qu'en fonction des documents transmis les loyers s'élèvent à hauteur de 765,90 euros par mois (sous réserve). Un dépôt de garantie a été versé.



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

La terrasse installée devant le fonds ne fait pas l'objet d'autorisation de la Mairie, elle devra être démontée.

Les contrats ne sont pas cédés sauf le droit au bail.

1.2. Les éléments corporels :

Les éléments corporels sont notamment constitués par les objets mobiliers et le matériel de toute nature servant à l'exploitation dudit fonds énumérés article par article dans l'inventaire dressé par la SELARL VASSY-COURTADON à l'exclusion des matériels en location, en crédit-bail ou en dépôt et plus généralement les biens susceptibles d'appartenir à des tiers.

S'agissant des encours, un inventaire contradictoire sera réalisé le jour de l'entrée en jouissance pour permettre à la liquidation judiciaire d'identifier les encours facturables et procéder à leur recouvrement

Sont exclus du périmètre de la reprise :

- tous les biens vendus sous clause de réserve de propriété et dont la revendication pourrait intervenir sauf à ce que le cessionnaire prenne l'engagement d'en reverser le prix d'achat TTC au revendeur.
- les comptes clients et rattachés, comptes de créances et tous autres comptes de tiers créditeurs ;
- les comptes fournisseurs débiteurs
- les disponibilités

Les éventuels déchets non encore traités à la date de la cession et existants au sein de l'entreprise devront être pris en charge par le cessionnaire qui devra en faire son affaire personnelle.

2. MISE A PRIX

Le fonds de commerce précité est vendu sans mise à prix mais avec un prix de réserve. Le prix doit être fixé par l'acquéreur dans son offre.

Il ne sera pas ouvert de faculté de surenchère. Il appartient donc à l'acquéreur de déposer auprès du mandataire judiciaire sa meilleure offre.

3. PAIEMENT DU PRIX - FRAIS ET TAXES

Le prix s'entend hors taxes, hors frais et hors droit.

L'acquéreur paiera comptant au liquidateur judiciaire le prix de cession et ses suites (reconstitution du dépôt de garantie notamment) sans frais complémentaire au titre de la liquidation judiciaire.

L'acquéreur s'acquittera en sus du prix de vente des frais d'acte, des droits et impôts inhérents à la vente du fonds de commerce outre les frais éventuellement générés par les formalités de purge, de mainlevée ou de radiation des inscriptions grevant le fonds dans les conditions de l'article R. 642-38 du Code de commerce. Le mandataire judiciaire pourra se faire assister du rédacteur de son choix pour préserver les intérêts de la liquidation judiciaire. Le coût de cette intervention sera à la charge de l'acquéreur selon un partage d'honoraires à convenir entre les rédacteurs d'acte de chacune des parties.

La présente cession du mobilier et du matériel intervenant d'une vente globale du fonds de commerce, elle ne sera pas assujettie à la TVA.

Les frais de démontage et d'enlèvement des biens meubles sont à la charge de l'acquéreur.

En cas de décès subit du cessionnaire, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des sommes par lui dues.



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

4. LIEU ET DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au **17 juillet 2025 à 12h00.**

Les offres doivent être déposées à l'Etude du Mandataire judiciaire :

SARL MANDATUM par Maître Raphaël PETAVY
29, boulevard Berthelot
63400 CHAMALIERES

5. CADRE JURIDIQUE – LOI APPLICABLE

Le présent cahier des charges et la présente cession sont régis et interprétés selon la loi française.

La cession intervient plus particulièrement dans le cadre des dispositions de l'article L. 642-19 du code de commerce issu de la Loi de sauvegarde des entreprises (L. n° 2005-845 du 26 juillet. 2005) dont il résulte qu'après avoir recueilli les observations des contrôleurs, le juge-commissaire ordonne la vente aux enchères publiques ou autorise la vente de gré à gré des autres biens du débiteur, ce dernier étant entendu ou dûment appelé.

Il s'agit d'une cession de gré à gré de nature judiciaire forfaitaire.

6. CONDITIONS DE VENTE

La cession de gré à gré du fonds de commerce a lieu sous les clauses et conditions suivantes :

6.1. Contenu et forme de l'offre

L'offre doit être écrite, datée et signée par son auteur. Elle peut être adressée par voie postale ou déposée à l'Étude du mandataire judiciaire. Pour être recevable, elle doit être envoyée dans le délai fixé pour la réception des offres. Si elle est adressée par fax ou par voie dématérialisée, un exemplaire original signé doit être communiqué.

Pour être recevable, l'offre doit comporter obligatoirement les informations suivantes :

- présentation générale du repreneur (nom, adresse, N° RCS, activités, chiffre d'affaires et résultats sur les 3 derniers exercices, nombre de salariés) ;
- désignation des biens, des droits et des contrats inclus dans l'offre : l'acquéreur doit donner la liste des actifs corporels et incorporels repris (mobilier, machines, brevet, licences, logiciels, clientèle, achalandage, noms commerciaux...). En cas de reprise des stocks, cette liste des actifs devra être complétée par la liste des stocks repris et préciser la méthode d'évaluation (forfaitaire ou suivant une autre méthode de valorisation) ;
- le prix ventilé entre les éléments corporels et incorporels
- les 2 attestations figurant en annexe du présent cahier des charges.

Elle peut être complétée par :

- un compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un plan de financement si possible validé par un expert-comptable.
- une information sur le financement de l'exploitation : fonds propres apportés, moyens de crédit court et long terme...



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

L'offre doit être accompagnée d'un chèque de banque correspondant au prix proposé ou d'une garantie à première demande. A défaut de pouvoir déposer un chèque de banque, un acompte de 30 % du prix proposé doit être versé et sera encaissé.

Cet acompte sera remboursé par le mandataire judiciaire si l'offre n'est pas retenue par le Juge-Commissaire. Toutefois, en cas de défaillance du cessionnaire, après que l'ordonnance autorisant la cession soit définitive, la somme de 10% du prix global restera acquise à la liquidation judiciaire au titre des premiers dommages et intérêts nonobstant toutes les procédures judiciaires qui pourront être engagées notamment si le cessionnaire du fonds refuse de signer les actes de vente après l'autorisation de vente de gré à gré donnée par le Juge-Commissaire.

6.2. Propriété et jouissance

La cession sera parfaite dès l'ordonnance sous condition suspensive qu'elle acquiert force de la chose jugée. A compter de cette date, le repreneur ne pourra plus retirer son offre et aura une obligation d'acquiescer.

Le cessionnaire aura la jouissance du fonds de commerce dès la date de notification par le greffe de la l'Ordonnance autorisant la cession à 00h00 soit avant la signature de l'acte de cession.

A compter de la date d'entrée en jouissance, le cessionnaire sera responsable et s'acquittera des nouvelles dettes et respectera toutes les dispositions légales et contractuelles relatives à l'exploitation du fonds de commerce. Le cessionnaire devra remettre une attestation d'assurance et le prix de vente.

L'entrée en jouissance ne confèrera pas la propriété du fonds. L'exploitation sera donc précaire et pourra cesser à première demande du liquidateur judiciaire.

Le transfert de propriété ne sera réalisé que par l'accomplissement des actes nécessaires à la réalisation de la cession (signature des actes).

6.3. Droit de préemption

La présente cession est soumise au droit de préemption urbain ouvert aux communes lesquelles disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la notification de l'intention de vendre.

En cas d'existence d'un droit de préemption du bailleur, la procédure de purge s'impose et s'additionne à celle relative au droit de préemption urbain.



6.4. Bail commercial - Solidarité – Dépôt de garantie

Le cessionnaire sera tenu d'exécuter toutes les charges et conditions du bail et sera subrogé dans tous les droits et obligations en résultant, par le seul fait de la cession. Il devra acquitter exactement les termes du loyer à compter du jour de l'entrée en jouissance, afin qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les vendeurs. Il devra se défendre à ses risques et périls contre toutes réclamations que pourra soulever le propriétaire à l'occasion de la présente cession.

Il devra faire son affaire personnelle à l'expiration du bail de la remise des locaux au propriétaire dans l'état où celui-ci sera en droit de l'exiger, sans pouvoir mettre les vendeurs en cause, à raison de tous les changements ou modifications qui auraient pu être faits antérieurement à la vente poursuivie.

Le cessionnaire devra également acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance dudit fonds de commerce les contributions, patentes, taxes et redevances, impôts de toutes auxquels l'exploitation dudit fonds de commerce pourra donner lieu, satisfaire à toutes les charges de ville concernant l'eau, l'électricité, le gaz, et autres services publics, et exécutera aux lieu et place toutes polices contre l'incendie et autres risques auxquels pareille exploitation est ou sera assujettie, le tout de manière que la liquidation judiciaire ne soit jamais inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l'article L.641-12 du code du commerce renvoyant à l'article L.622-15 du code de commerce, toute clause du bail imposant au cédant des dispositions solidaires avec le cessionnaire, est réputée non écrite. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'éventuelle clause introduite dans le bail pouvant prévoir que le cessionnaire sera dans tous les cas, du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du bail à la date de la cession. En outre, les autres conditions du bail s'imposeront au cessionnaire pour la mise en œuvre formelle de la cession notamment l'obligation de rédiger un acte notarié ou la participation du bailleur à cet acte ainsi que la clause d'agrément du bailleur. Le cessionnaire devra assumer l'ensemble des conséquences tenant à la mise en œuvre des clauses dudit bail commercial.

Dans le cas où le cédant aurait versé un dépôt de garantie, celui-ci restera acquis à la liquidation judiciaire sous réserve des éventuelles compensations avec les loyers qui seraient éventuellement dus au bailleur. Il appartiendra au cessionnaire de verser entre les mains du bailleur, un nouveau dépôt de garantie.

6.5. Garanties

La cession intervient dans le cadre d'une vente judiciaire forfaitaire et revêt un caractère aléatoire. Le matériel est vendu en l'état, sans aucune garantie de fonctionnement ou de conformité au regard de la législation en vigueur. Les éventuelles mises en conformité exigées par les dispositions des articles L233-5 et suivants du code du travail se feront sous l'unique et entière responsabilité du cessionnaire et à ses frais exclusifs.

Le cessionnaire devra prendre le fonds de commerce mis en vente dans l'état où il se trouve au jour de vente, sans pouvoir exercer aucun recours contre la liquidation judiciaire pour manquants, détériorations ou autres. Il n'aura aucune garantie à quelque titre et pour quelques causes que ce soit, et même à raison d'erreur de désignation.

Il appartient au cessionnaire de procéder aux investigations nécessaires préalablement à la présentation de son offre pour s'assurer de la faisabilité économique de la cession, ainsi que de la consistance et de l'étendue des droits et biens inclus dans la cession du fonds de commerce.

Le cas échéant, le cessionnaire devra obtenir, à ses frais et risques, les autorisations des autorités compétentes pour l'exercice de la profession et de l'activité qu'il entend conduire.



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

6.6. Contrats de travail

La cession du fonds de commerce est soumise aux dispositions d'ordre public de l'article L1224-1 du code du travail qui dispose que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise».

En conséquence, les contrats de travail existants au jour de l'entrée en jouissance sont transférés au cessionnaire qui deviendra le nouvel employeur à compter de la date d'entrée en jouissance.

Le cessionnaire devra faire son affaire personnelle de cette situation sans recours contre le vendeur.

L'entreprise a déclaré avoir, à l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire, 2 salariés.

La convention collective applicable est la n° 5610A Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997.

J'attire votre attention sur la situation des contrats de frais de santé et de prévoyance obligatoires en vigueur dans l'entreprise pour lesquels vous devez nous indiquer si ceux-ci seront poursuivis par vos soins ou si de nouveaux contrats seront souscrits. En cas de poursuite de ces contrats, vous devrez prendre l'engagement de maintenir la portabilité au profit des salariés éventuellement licenciés et de nous prévenir de tout changement où résiliation des contrats qui seraient de nature à affecter les droits des salariés au titre de ladite portabilité. Les salariés devront être informés par vos soins de tout changement en respectant un délai de prévenance d'au moins un mois.

6.7. Comptabilité

Les chiffres et plus généralement les informations comptables ou financières communiquées, résultent de la comptabilité de l'entreprise défaillante telle qu'elle a été tenue par elle. Ces données n'ont pu faire l'objet d'une vérification et ne sont communiquées qu'à titre de simples renseignements sous les plus expresses réserves, et sans que le liquidateur soit en mesure d'en garantir l'exactitude et la sincérité.

Le cessionnaire est informé que le Liquidateur se trouve dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions prévoyant les énonciations et les garanties stipulées aux articles 12,13 et suivants de la loi du 29 Juin 1935 notamment relatives aux déclarations des chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux.

Le cessionnaire devra faire son offre sans que la connaissance de ces chiffres ou de leur exactitude soit une condition substantielle ou un motif déterminant de celle-ci.

6.8. Inscriptions grevant le fonds de commerce

L'acquéreur fera son affaire personnelle des formalités de purge, de mainlevée ou de radiation des inscriptions.

Il pourra après avoir payé le prix de cession et les frais corrélatifs, saisir le Juge-Commissaire pour faire prononcer la radiation des inscriptions grevant le fonds et ceci conformément aux dispositions de l'article R. 642-38 du Code de commerce.



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

7. GARANTIES AU BENEFICE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

7.1. Réserve des privilèges du vendeur et de l'action résolutoire

Pour sûreté du paiement de la somme totale qui sera due au vendeur en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des conditions de la cession si elle a lieu, l'entreprise présentement cédée avec tous ses éléments incorporels et corporels demeurera affectée par privilège spécial au profit du vendeur, ce dernier déclarant en outre se réserver l'action résolutoire, prévue par l'article 1654 du Code civil.

7.2. Promesse de nantissement

En outre, pour plus de garantie du paiement de toute avance qui serait faite par le vendeur, pour le compte de l'acquéreur, ainsi que généralement à la garantie de remboursement intégral de toutes les sommes en principal, frais et accessoires, dues par l'acquéreur au vendeur en vertu du présent acte et de ses suites, et généralement à la garantie de l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente convention, l'acquéreur promet d'affecter irrévocablement à titre de gage et nantissement, conformément à l'article L. 142-1 du Code de commerce au profit du vendeur qui accepte, lors de l'acte définitif, l'entreprise sus-désignée, en ce compris tous les éléments corporels et incorporels susceptibles de nantissement. Étant ici précisé que le privilège résultant du nantissement ne sera pas limité aux seuls objets (matériel et mobilier commercial) énumérés dans l'état énoncé ci-dessus mais s'étendra à l'ensemble du matériel existant au jour de la réalisation éventuelle du gage, y compris les additions, améliorations et renouvellements dont il aura pu faire l'objet à compter de ce jour.

7.3. Cession d'indemnité d'assurance

Tant que l'acquéreur sera débiteur d'une somme quelconque en vertu du présent acte ou de ses suites, envers le vendeur, il s'oblige à peine d'exigibilité immédiate des sommes dues, à contracter les assurances d'usage concernant l'entreprise cédée, notamment celles le garantissant contre les risques suivants : incendie et explosions, responsabilité civile, responsabilité du chef des véhicules, dépréciation de l'entreprise à la suite d'un accident professionnel, valeur vénale du fonds, à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un accident, pertes d'exploitation à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un accident ne permettant plus l'exploitation de l'entreprise.

En cas de sinistre total ou partiel des éléments corporels de l'entreprise vendue, assurée contre l'incendie et autres risques, avant complète libération de l'acquéreur, le vendeur exercera sur l'indemnité due par la compagnie d'assurances les droits résultant à son profit de l'article L. 121-13 du Code des assurances, à concurrence du montant de sa créance.

À cet effet, l'acquéreur fait dès maintenant au vendeur qui accepte, transport en tant que de besoin, de cette indemnité, à concurrence du montant en principal, intérêts, frais et accessoires, de ce qui lui sera dû en vertu du présent acte.

Notification du présent acte avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite aux frais de l'acquéreur à la compagnie d'assurance.



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

7.4. Transport d'indemnité d'éviction

À titre de supplément de garantie, l'acquéreur cédera, déléguera et transportera au vendeur toutes les indemnités qui pourraient lui être dues en vertu de la législation sur la propriété commerciale en cas de non-renouvellement du bail de la part du propriétaire de l'immeuble où est exploitée l'entreprise dont le nantissement est promis.

En ce cas, le vendeur sera subrogé dans tous les droits et actions de l'acquéreur et pourra recevoir seul, et ce sur simple quittance, le montant des indemnités dont il s'agit jusqu'à concurrence de ce qui lui sera alors dû en principal, intérêts, frais et accessoires. Pour faire signifier ce transport tous pouvoirs seront donnés au porteur d'une copie authentique de l'acte (ou : de l'un des originaux de l'acte).

L'acquéreur devra demander le renouvellement du bail dans le délai imparti, sous peine d'exigibilité des sommes dues au vendeur, conformément aux dispositions du présent acte.

8. ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution du présent cahier des charges et la cession du fonds de commerce, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif.

Le Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour connaître de toutes difficultés qui pourraient s'élever pour tout ce qui pourra se rattacher à la vente ou en être la conséquence, quels que soient la nature des contestations, et le lieu de domicile des parties intéressées.

Dont acte.

Fait à CHAMALIERES,

Le 3 juin 2025,

SARL MANDATUM

Représentée par Me Raphaël PETAVY



Annexes au cahier des charges

1. Attestation de situation et sur l'origine des fonds du candidat à la reprise d'actif
2. Attestation PPE (Personne Politiquement Exposée) du candidat à la reprise d'actif
3. Bail commercial
4. Inventaire en cours de réalisation par le Commissaire-Preneur
5. Bilan 2024
6. Liste des salariés



Mandat N° 6792
SAS SAINT EUTROPE
N° DE GREFFE : 41225228

**ATTESTATION DE SITUATION ET SUR L'ORIGINE DES FONDS
du candidat à la reprise d'actifs**

Le soussigné

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Nationalité	
Date de délivrance du justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)	

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

Atteste sur l'honneur :

- que mon état civil est celui indiqué en tête du présent acte ;
- ne pas être et n'avoir jamais été en état d'interdiction ;
- ne pas être et n'avoir jamais été placé sous l'un des régimes de protection des majeurs ;
- ne pas être et n'avoir jamais été en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumis à une procédure de règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise et ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction de gérer ou de faillite personnelle ou de toute autre mesure qui pourrait m'empêcher d'exploiter l'entreprise;
- ne pas être et n'avoir jamais été susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de mes biens ;
- ne pas être et n'avoir jamais été en infraction avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ou au blanchiment des capitaux ;
- que je dispose de ma pleine capacité civile et commerciale pour m'engager dans la présente cession;
- qu'il n'existe aucun empêchement à l'exploitation du fonds de commerce et/ou du matériel, compte tenu notamment de la législation pouvant m'être applicable et de ma capacité professionnelle, dont j'ai une parfaite connaissance.
- que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit (cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession).
- me conformer aux dispositions de l'article L 642-3 du Code de Commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, jusqu'au deuxième degré inclusivement, des dirigeants de droit ou de fait de Madame Manon DECOMBATS
- que cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni même des contrôleurs et m'engage à ne pas céder de parts de la société cessionnaire à Madame Manon DECOMBATS.
- avoir été informé des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du Code monétaire et financier et déclare que les fonds engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L.561-15-1, 1er alinéa) et que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L. 561-16 1er alinéa).



- agir pour mon compte et non pour le compte d'une tierce personne. A défaut, préciser son nom et ses coordonnées :

- ne pas être une personne politiquement exposée et n'avoir aucun lien avec une personne politiquement exposée. A défaut, préciser le nom, les coordonnées et la fonction de la personne politiquement exposée:

- que les deniers finançant l'opération ont pour origine :

<input type="checkbox"/> Emprunt bancaire	Nom de l'établissement bancaire	
	Adresse	
	Montant emprunté	

<input type="checkbox"/> Epargne	Nom de l'établissement bancaire	
	Adresse	
	Type d'épargne et origine	

<input type="checkbox"/> Prêt familial ou amical	Nom du prêteur	
	Adresse	
	Montant	

<input type="checkbox"/> Succession	Nom du notaire	
	Adresse	
	Montant	

Autres financements :



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

- avoir été informé que la présente cession revêt un caractère aléatoire et renonce de ce fait à toute action en vue de la remise en cause tant de la cession que de l'un quelconque des éléments cédés en fonction notamment des résultats d'exploitation ultérieurs.

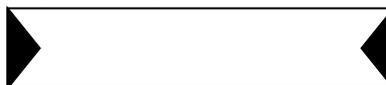
- avoir procédé personnellement à toutes les investigations nécessaires préalablement à la présentation de son offre pour s'assurer de la faisabilité économique de la cession, ainsi que de la consistance et de l'étendue des droits et biens inclus dans cette dernière et, dégage le cédant de toute responsabilité à cet égard.

Fait à

Le

Pour servir ce que de droit.

Signature obligatoire + cachet + qualité du signataire



IMPORTANT : la présente attestation devant être utilisée en justice, le signataire atteste avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-7 alinéa 1 du code Pénal qui dispose qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244.90 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Joindre à la présente

- si l'offre est faite par une personne physique : une copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport

- si l'offre est faite par une personne morale : un extrait kbis et les statuts.
Compléter également le tableau ci-dessous (uniquement pour les personnes morales)

Dénomination sociale	
Forme sociale	
Adresse du siège social	
Code Postal	
Ville	
Date d'immatriculation	
Objet social	
Nationalité	
Date de délivrance du justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)	



Liste des associés ou actionnaires

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de Naissance	Nationalité	Adresse	% de détention du capital



**ATTESTATION PPE (Personne Politiquement Exposée)
du candidat à la reprise d'actifs**

Le soussigné

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Nationalité	
Date de délivrance du justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)	

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

ATTESTE SUR L'HONNEUR

- Ne pas exercer ou ne pas avoir exercé depuis moins d'un an, pour le compte de l'État français ou d'un autre État, des fonctions de haut rang au niveau gouvernemental, politique, juridictionnel, militaire ou administratif tel que (liste indicative) :

- *Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;*
- *Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique ou d'un parti ou groupement politique étranger ;*
- *Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;*
- *Membre d'une cour des comptes ;*
- *Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;*
- *Ambassadeur ou chargé d'affaires ;*
- *Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;*
- *Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;*
- *Dirigeant d'une organisation internationale créée par un traité.*
- *Les personnes qui, au sein des sociétés, établissements publics et autres personnes morales mentionnées au 5° du III de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée dont le chiffre d'affaires annuel, au titre du dernier exercice clos avant la date de nomination des intéressés, dépasse 50 millions d'euros, exercent les fonctions de directeur général, directeur général délégué, de directeur général unique, de membre du directoire, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ou, quel que soit leur titre, des fonctions équivalentes à celles précitées.*

- Ne pas avoir des membres directs de ma famille, ou une ou des personnes de mon entourage étroitement associées, qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un pour le compte de l'État français ou d'un autre État, des fonctions de haut rang au niveau gouvernemental, politique, juridictionnel, militaire ou administratif.

A titre indicatif, il est entendu par Membres directs de leur famille :

- *Le conjoint ou le concubin notoire ;*
- *Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère;*
- *Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;*
- *Les ascendants au premier degré.*

Et par Membres de l'entourage :

- *Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec une personne exerçant des fonctions pour le compte de l'État français ou d'un autre État, ou des fonctions de haut rang au niveau gouvernemental, politique, juridictionnel, militaire ou administratif*
- *Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec une personne exerçant des fonctions pour le compte de l'État français ou d'un autre État, ou des fonctions de haut rang au niveau gouvernemental, politique, juridictionnel, militaire ou administratif*



mandatum

Société de Mandataire Judiciaire

En cas de réponse positive :

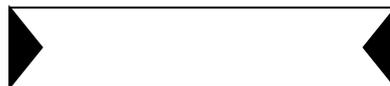
Me concernant	Concernant un proche
Fonction(s) exercée(s) :	Nom de naissance :
Dans quel(s) pays :	Nom d'usage :
	Prénom(s) d'état civil :
	Prénom d'usage :
	Date de naissance :
	Pays de naissance :
	Fonction(s) exercée(s) :
	Dans quel(s) pays :
	Lien avec cette personne :

Fait le

A

Pour servir ce que de droit.

Signature obligatoire + mention « certifié sincère et véritable »



IMPORTANT : la présente attestation devant être utilisée en justice, le signataire atteste avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-7 alinéa 1 du code Pénal qui dispose qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244.90 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat



mandatum
Société de Mandataire Judiciaire

Il déclare dès à présent que le fonds de commerce sus-désigné lui appartient pour l'avoir reçu en apport de Madame Alexandra LESTER et de Monsieur Harry LESTER, suivant acte sous seing privé en date à CLERMONT-FERRAND du 28 novembre 2017, la valeur nette de l'apport ayant été évaluée à 224 900 euros.

Madame Alexandra LESTER et Monsieur Harry LESTER étaient propriétaires du fonds apporté à la société BEHEMOTH pour l'avoir créé le 1^{er} mars 2013.

ARTICLE 3. Droit de préemption commercial

L'aliénation du fonds de commerce ne donne pas ouverture au droit de préemption prévu au chapitre IV du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme.

En effet, le fonds de commerce est situé dans une portion de territoire qui n'est pas couverte par un plan de sauvegarde du commerce de proximité délimité en application de l'article R. 214-1 et R. 214-2 du Code de l'urbanisme confirmé par la note d'urbanisme demeurée ci-annexée après mention (**ANNEXE 2**).

ARTICLE 4. Situation locative

1. Bail du restaurant « LE SAINT EUTROPE » :

Les biens immobiliers dans lesquels est exploité le fonds de commerce sus-désigné, ont été loués par l'indivision VALLET à Monsieur et Madame LESTER aux termes d'un acte de bail commercial sous signatures privées en date à CLERMONT-FERRAND du 10 janvier 2013.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années qui a commencé à courir le 1^{er} juillet 2013, aux conditions particulières suivantes :

- **Désignation des locaux loués** : Dans l'immeuble situé 4, Rue Saint Eutrope à CLERMONT-FERRAND (63), un local composé :
 - Au rez-de-chaussée :
 - D'une salle donnant sur la rue située à gauche du couloir d'entrée de l'immeuble avec devanture munie d'une porte vitrée et deux fenêtres sur rue, d'une surface de 43 m² environ, utilisée en salle de restaurant,
 - D'une cuisine à la suite d'une surface de 20 m² environ comportant une porte d'accès sur la cour intérieure commune et deux fenêtres sur cette cour. Ce local est équipé de l'eau, du gaz et de l'électricité,
 - D'un W.C
 - ✓ Au sous-sol :
 - D'une cave avec accès par un escalier intérieur situé dans le magasin,
 - D'une seconde cave jouxtant la cave précédente, située côté rue. ;
- **Destination des locaux loués** : Restauration servie sur place et sur table, à l'exclusion de toute autre activité.

- **Conditions** : Ce bail a été consenti sous diverses charges et conditions, dont le Cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance pour en avoir reçu une copie du Cédant dès avant ce jour, en vue du présent acte.

- **Cession de droit au bail** : Conformément aux dispositions de l'article « Conditions générales », paragraphe 2°) dudit bail, le preneur ne peut céder son droit au bail sans le consentement express et par écrit du bailleur, si ce n'est pas à son successeur dans le fonds de commerce. Dans cette hypothèse, le bailleur doit être appelé à la cession qui peut être réalisée au moyen d'un acte sous seing privé.

En cas de cession du fonds de commerce, le preneur reste garant et s'engage solidairement avec les cessionnaires successifs au paiement des loyers et à l'exécution du bail en cas de défaillance des cessionnaires.

- **Loyers** : Ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel initial de sept mille deux cent euros (7 200,00 €) hors taxes, tva en sus, payable d'avance en quatre termes égaux. Le loyer trimestriel s'élève actuellement à 1 994,16 €.
- **Dépôt de garantie** : Le Cédant, en sa qualité de preneur, a versé au bailleur un dépôt de garantie de mille huit cents euros (1 800 €).

ARTICLE 5. Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare et certifie :

- Que le propriétaire actuel des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce sus-désigné est actuellement l'indivision VALLET composée de Monsieur Jean VALLET, Madame Marie-José VALLET et Monsieur François VALLET.
- Que le montant mensuel du loyer pour le restaurant « LE SAINT EUTROPE » est de 1 994,16 euros (toutes taxes comprises).
- Que le montant actuel du dépôt de garantie est de 1 800 euros.
- Qu'il fera son affaire personnelle auprès du bailleur pour en obtenir le remboursement ; le Cessionnaire s'engageant dès à présent à verser au bailleur un dépôt de garantie d'un montant réactualisé au plus tard lors de la régularisation des présentes.
- Qu'il remboursera au bailleur sa quote-part dans les taxes foncières au prorata de la jouissance accordée dans les lieux loués.
- Qu'à sa connaissance, il n'existe aucune contestation sur la validité du bail, ni aucune autre instance qui aurait pour conséquence d'empêcher son renouvellement normal. Il déclare par ailleurs avoir informé le bailleur du présent projet de cession, lequel a indiqué oralement ne pas s'opposer à un renouvellement du bail expiré.
- Qu'il n'existe actuellement aucune procédure ni difficulté avec les propriétaires des lieux loués.
- Qu'aucune contravention aux clauses et conditions du bail sus-désigné ou à la législation concernant les baux commerciaux n'a été commise jusqu'à ce jour, susceptible de permettre au bailleur de refuser le renouvellement du bail en cause, sans payer l'indemnité d'éviction.
- Qu'aucune sommation ou avis d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail ne lui a jamais été notifié ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location.

SAS SAINT EUTROPE

4 Rue Saint Eutrope

63000 CLERMONT-FERRAND

ARRÊTÉ DES COMPTES AU

31 décembre 2024

SOMMAIRE

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

Attestation

3

COMPTES ANNUELS

4

Bilan Actif

5

Bilan Passif

6

Compte de résultat

7

Compte de résultat - Suite

8

Soldes Intermédiaires de Gestion

9

Bilan Actif Détaillé

10

Bilan Passif Détaillé

11

Cpte résultat détaillé

12

Annexe

16

Anx Abrégée

16

FABLEAUX FISCAUX

18

ATTESTATION

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SAS SAINT EUTROPE

Pour l'exercice du 01/09/2023 au 31/12/2024

et conformément aux termes de ma lettre de mission en date du 21/03/2024, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité à l'exception de :

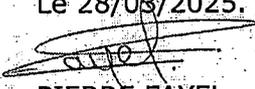
- la validation du chiffre d'affaires ;
- la validation du montant de la caisse ;
- la validation du taux de marge global réalisé par la société.

Sur la base de nos travaux, et sous réserve de l'incidence de(s) observation(s) décrite(s) dans le paragraphe ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	155 461 €
Chiffre d'affaires	338 593 €
Résultat net comptable	-10 722 €

Fait à CLERMONT-FERRAND,
Le 28/03/2025.


PIERRE FAYEL,
Expert-comptable.

BILAN ACTIF

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

ACTIF

	Valeurs au 31/12/24		% de l'actif	Valeurs au	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					54.59
Frais d'établissement	5 128	268	4 860		
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)	80 000		80 000		
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					16.60
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillages	31 314	7 968	23 346		
Autres immobilisations corporelles	2 801	345	2 456		
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					1.45
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	30		30		
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 220		2 220		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	121 493	8 581	112 912	72.63	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					17.10
Matières premières et autres appro	26 587		26 587		
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					10.05
Clients (3)	3 832		3 832		
Clients douteux, litigieux (3)					
Clients factures à établir (3)					
Personnel et comptes rattachés (3)					
Créances fiscales et sociales (3)	782		782		
Fournisseurs débiteurs	660		660		
Groupe et associés (3)	10 346		10 346		
Débiteurs divers (3)					
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	260		260	0.17	
Charges constatées d'avance (3)	82		82	0.05	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	42 549		42 549	27.37	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Cartes de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	164 042	8 581	155 461	100	

1) Dont droit au bail

2) Dont à moins d'un an (brut)

3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

PASSIF

	Valeurs au 31/12/24	% du passif	Valeurs au	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 22 500)	22 500	14.47		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Parts de réévaluation				
Part d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Apport à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-10 722	-6.90		
SITUATION NETTE	11 778	7.58		
Investissements				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11 778	7.58		
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Pranches conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	104 644	67.31		
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	18 710	12.04		
Pranches et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	7 166	4.61		
Fournisseurs, factures non parvenues	1 080	0.69		
Dettes fiscales et sociales	12 083	7.77		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	143 683	92.42		
Cartes de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	155 461	100		
Dont à plus d'un an	82 882			
Dont à moins d'un an	60 801			
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	5 192			
Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

	Du 01/09/23 Au 31/12/24	% CA	Du Au	% CA	Variation en valeur en %
Produits d'exploitation (1)					
Produits de marchandises					
Production vendue (biens et services)	338 593	100			338 593
Montant net du chiffre d'affaires	338 593	100			338 593
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Prelevements sur provisions (et amortissements), transferts de charges	3 022	1			3 022
Autres produits	213				213
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	341 828	101			341 828
Charges d'exploitation (2)					
Achats de marchandises					
Variation de stocks					
Achats de matières premières et autres approvisionnements	173 945	51			173 945
Variation de stocks	-26 587	-8			-26 587
Autres achats et charges externes	87 485	26			87 485
Impôts, taxes et versements assimilés	3 855	1			3 855
Royalties et traitements	80 308	24			80 308
Charges sociales	20 150	6			20 150
Dot. aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dot. aux amorts	8 581	3			8 581
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.					
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.					
Dotations aux provisions					
Autres charges	714				714
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	348 450	103			348 450
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-6 623	-2			-6 623
Partes de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice ou perte transférée					
Perte ou bénéfice transféré					

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

	Du 01/09/23 Au 31/12/24	% CA	Du Au	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
Participation	(3)					
Autres valeurs mob. créances d'actif immo.	(3)					
Autres intérêts et produits assimilés	(3)					
Preuves sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	4 100	1			4 100	
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	4 100	1			4 100	
RÉSULTAT FINANCIER	-4 100	-1			-4 100	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-10 722	-3			-10 722	
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Preuves sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	341 828	101			341 828	
TOTAL DES CHARGES	352 550	104			352 550	
Bénéfice ou Perte	-10 722	-3			-10 722	

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

	Du 01/09/23 au 31/12/24	en % de CA	Du au	en % de CA	Du au	en % de CA
CHIFFRE D'AFFAIRES	338 593	100.00				
· ventes de marchandises						
· Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
· Production vendue (biens et services)	338 593	100.00				
· / - Production stockée						
· Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	338 593	100.00				
CHIFFRE D'ACTIVITE	338 593	100.00				
· Matières premières	147 357	43.52				
· Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	191 235	56.48				
MARGE BRUTE TOTALE	191 235	56.48				
· Autres achats	34 573	10.21				
· Charges externes	52 912	15.63				
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	103 750	30.64				
Subventions d'exploitation						
· Impôts, taxes et versements assimilés	3 855	1.14				
· Salaires et traitements	80 308	23.72				
· Charges sociales	20 150	5.95				
· Rémunération de l'exploitant						
· Cotisations de l'exploitant						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-563	-0.17				
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis						
· Transferts de charges d'exploitation	3 022	0.89				
· Autres produits d'exploitation	213	0.06				
· Dotations amortissements et dépréciations	8 581	2.53				
· Autres charges d'exploitation	714	0.21				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-6 623	-1.96				
Opérations en commun						
· Produits financiers						
· Charges financières	4 100	1.21				
RÉSULTAT FINANCIER	-4 100	-1.21				
RÉSULTAT COURANT	-10 722	-3.17				
· Produits exceptionnels (1)						
· Charges exceptionnelles (2)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
· Participation des salariés						
· Impôt sur les bénéfices (IS)						
RÉSULTAT EXERCICE	-10 722	-3.17				

1) dont produits cessions éléments cédés

2) dont valeurs comptables éléments cédés

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/24	Valeurs nettes au	Variation en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	4 859.99		4 859.99	
20100000 FRAIS D'ETABLISSEMENT	5 127.78		5 127.78	
28010000 AMORTIS.FRAIS ETABLISSEMENT	-267.79		-267.79	
Fonds commercial	80 000.00		80 000.00	
20700000 FONDS DE COMMERCE	80 000.00		80 000.00	
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	23 345.66		23 345.66	
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	31 313.71		31 313.71	
28154000 AMORTIS.MAT. ET OUTIL.INDUST.	-7 968.05		-7 968.05	
Autres immobilisations corporelles	2 455.87		2 455.87	
21810000 INSTAL.GENE.AMENAGT.AGENCEMETS	1 700.00		1 700.00	
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFORM.	1 101.24		1 101.24	
28181000 AMORTIS.INST.GENE.AGENTS.AMGT	-241.78		-241.78	
28183000 AMOTIS.MAT.BUREAU ET INFORM.	-103.59		-103.59	
Immobilisations financières (2)				
Autres titres immobilisés	30.00		30.00	
27100000 TITRES IMMOBILISES	30.00		30.00	
Autres immobilisations financières	2 220.00		2 220.00	
27500000 DEPOTS ET CAUTION. VERSES	2 220.00		2 220.00	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	112 911.52		112 911.52	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	26 587.35		26 587.35	
31000000 STOCKS MAT.PREM.ET FOURNIT.	26 587.35		26 587.35	
Créances (3)				
Clients (3)	3 832.01		3 832.01	
Créances fiscales et sociales (3)	781.89		781.89	
44562000 TVA SUR IMMOBILISATIONS	385.00		385.00	
44572000 TVA COLLECTEE 5.5%	1.67		1.67	
44575000 TVA COLLECTEE 10%	215.22		215.22	
44586000 TVA S/ FACT.NON PARVENUES	180.00		180.00	
Fournisseurs débiteurs	660.00		660.00	
Groupe et associés (3)	10 346.10		10 346.10	
45510000 CC MANON DECOMBATS	2 107.28		2 107.28	
45530000 CC MICHAEL HAZLEWOOD	8 238.82		8 238.82	
Débiteurs divers (3)				
Disponibilités	259.98		259.98	
53000000 CAISSE	259.98		259.98	
Charges constatées d'avance (3)	81.90		81.90	
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	81.90		81.90	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	42 549.23		42 549.23	
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	155 460.75		155 460.75	

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

PASSIF

	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 22 500.00)	22 500.00		22 500.00	
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	22 500.00		22 500.00	
Réserves				
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	-10 722.14		-10 722.14	
SITUATION NETTE	11 777.86		11 777.86	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11 777.86		11 777.86	
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)	104 644.22		104 644.22	
16410000 PRET CACF 75k	62 745.07		62 745.07	
16420000 PRET CACF 45k€	36 549.44		36 549.44	
16880000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNT	126.48		126.48	
51212000 CREDIT AGRICOLE	5 192.10		5 192.10	
51810000 INTERETS COURUS A PAYER	31.13		31.13	
Groupe et associés	18 710.40		18 710.40	
45515000 PH MANON DECOMBATS	5 705.20		5 705.20	
45520000 COMPTE COURANT DF	7 500.00		7 500.00	
45535000 PH MICHAEL HAZLEWOOD	5 505.20		5 505.20	
Fournisseurs	7 165.56		7 165.56	
Fournisseurs, factures non parvenues	1 080.00		1 080.00	
Dettes fiscales et sociales	12 082.71		12 082.71	
42100000 PERSONNEL REMUNERAT° DUES	3 473.25		3 473.25	
42820000 DETTES PROV.P/ CONGES A PAYER	720.35		720.35	
43100000 URSSAF	3 355.90		3 355.90	
43702000 PREVOYANCE	1 413.89		1 413.89	
43703000 KLESIA RETRAITE	722.05		722.05	
43820000 ORG. SOC. CHARG.A PAYER S/ CP	212.58		212.58	
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE (IR)	226.10		226.10	
44551000 TVA A DECAISSER	672.00		672.00	
44566000 TVA S/ A.B.S.	141.09		141.09	
44571100 TVA COLLECTEE 20%	1 030.83		1 030.83	
44710000 TAXE SUR LES SALAIRES	64.67		64.67	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	50.00		50.00	
TOTAL DETTES	143 682.89		143 682.89	
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	155 460.75		155 460.75	

(1) Dont à plus d'un an

82 882.02

(1) Dont à moins d'un an

60 800.87

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd. de banques

5 192.10

CPTÉ RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

	Du 01/09/23 Au 31/12/24	% CA	Du Au	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	338 592.75	100.00			338 592.75	
70110000 VENTES PRODUITS FINIS 5.5%	3 800.48	1.12			3 800.48	
70113000 VENTES PRODUITS FINIS 10%	226 323.00	66.84			226 323.00	
70115000 VENTES PRODUITS FINIS 20%	108 469.27	32.04			108 469.27	
Montant net du chiffre d'affaires	338 592.75	100.00			338 592.75	
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	3 022.26	0.89			3 022.26	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES N.TAXABLE	3 022.26	0.89			3 022.26	
Autres produits	212.94	0.06			212.94	
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COUR.	212.94	0.06			212.94	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	341 827.95	100.96			341 827.95	
Charges d'exploitation						
Achats de mat. premières et autres appro.	173 944.71	51.37			173 944.71	
60100000 ACHATS 5.5%	89 948.40	26.57			89 948.40	
60115000 ACH. STOCKES M.P. FOURN. 20%	39.89	0.01			39.89	
60140000 ACHAT INTRACOM	7 101.81	2.10			7 101.81	
60150000 ACHATS 20%	66 839.32	19.74			66 839.32	
60160000 ACHATS 0%	8 962.81	2.65			8 962.81	
60180000 ACHAT 10%	1 052.48	0.31			1 052.48	
Variation de stocks	-26 587.35	-7.85			-26 587.35	
60310000 VAR STOCK MP	-26 587.35	-7.85			-26 587.35	
Autres achats et charges externes	87 485.26	25.84			87 485.26	
60610000 EAU GAZ ELECTRICITE	12 262.43	3.62			12 262.43	
60613000 CARBURANTS	829.16	0.24			829.16	
60630000 FOURNIT.ENTRETIEN PT EQUIPEM.	20 783.44	6.14			20 783.44	
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	697.80	0.21			697.80	
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE	2 366.66	0.70			2 366.66	
61221000 CB FIAT DOBLO	7 207.13	2.13			7 207.13	
61320000 LOCATION IMMOBILIERE	11 943.60	3.53			11 943.60	
61350000 LOCATION MOBILIERE	417.80	0.12			417.80	
61360000 ABT INFORMATIQUE	131.89	0.04			131.89	
61520000 ENTRETIEN S/ BIENS IMMOBILIERS	808.00	0.24			808.00	
61550000 ENTRETIEN S/ BIENS MOBILIERS	4 773.64	1.41			4 773.64	
61552000 ENT. ET REPAR. MAT.TRANSPORT	525.38	0.16			525.38	
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	2 580.05	0.76			2 580.05	
61650000 ASSURANCE MOBILE	88.49	0.03			88.49	
61660000 ASSURANCE CACF	1 605.92	0.47			1 605.92	
62260000 HONORAIRES ADMINISTRATIFS	7 676.50	2.27			7 676.50	
62262000 AUTRES HONORAIRES	1 332.00	0.39			1 332.00	
62270000 FRAIS D'ACTES & DE CONTENTIEUX	130.37	0.04			130.37	
62410000 TRANSPORTS / ACHATS	372.21	0.11			372.21	
62510000 VOYAGES & DEPLACEMENTS	2 995.96	0.88			2 995.96	
62570000 RECEPTIONS	500.00	0.15			500.00	
62610000 FRAIS POSTAUX	30.10	0.01			30.10	
62620000 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 303.05	0.38			1 303.05	
62710000 SERVICES BANCAIRES SANS TAXE	2 304.11	0.68			2 304.11	
62750000 COM CB	2 133.23	0.63			2 133.23	
62780000 SERVICES BANCAIRES AVEC TVA	195.00	0.06			195.00	
62810000 COTISATIONS DIVERSES	57.00	0.02			57.00	
62850000 SERVICES EXTERIEURS DIVERS	1 434.34	0.42			1 434.34	
Impôts, taxes et versements assimilés	3 855.06	1.14			3 855.06	
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	423.87	0.13			423.87	
63330000 FORMATION CONT	561.34	0.17			561.34	
63350000 TA LIBERATOIRE	114.67	0.03			114.67	
63540000 DROITS D'ENREGIST.& DE TIMBRES	2 310.00	0.68			2 310.00	
63580000 AUTRES DROITS	445.18	0.13			445.18	

CPTÉ RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

	Du 01/09/23 Au 31/12/24	% CA	Du Au	% CA	Variation en valeur	en %
Salaires et traitements	80 307.79	23.72			80 307.79	
64110000 SALAIRES & APPOINTEMENTS	72 706.68	21.47			72 706.68	
64115000 AVANTAGE EN NATURE	2 034.36	0.60			2 034.36	
64120000 VARIAT° DES CONGES A PAYER	720.35	0.21			720.35	
64130000 PRIMES ET GRATIF.	4 201.40	1.24			4 201.40	
64140000 INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	645.00	0.19			645.00	
Charges sociales	20 149.94	5.95			20 149.94	
64510000 COTISATIONS U.R.S.S.A.F.	10 561.40	3.12			10 561.40	
64520000 COTISATIONS PREVOYANCE N/C	2 920.78	0.86			2 920.78	
64530000 COTISATIONS RETRAITE N.CADRES	3 432.98	1.01			3 432.98	
64540000 PÔLE EMPLOI	2 580.68	0.76			2 580.68	
64580000 VAR. CHGES S/ CONGES A PAYER	212.58	0.06			212.58	
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	441.52	0.13			441.52	
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	8 581.21	2.53			8 581.21	
68110000 DOTAT° AMORT.DES IMMO.CORP.INC	8 581.21	2.53			8 581.21	
Autres charges	713.84	0.21			713.84	
65160000 DROITS D'AUTEURS ET REPRODUCT°	625.65	0.18			625.65	
65800000 CHARGES DIVERS. GEST° COURANTE	88.19	0.03			88.19	
OTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	348 450.46	102.91			348 450.46	
ÉSULTAT D'EXPLOITATION	-6 622.51	-1.96			-6 622.51	
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	0.34				0.34	
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0.34				0.34	
OTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0.34				0.34	
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	4 099.97	1.21			4 099.97	
66110000 INTERETS S/ EMPRUNTS ET DETTES	4 068.84	1.20			4 068.84	
66160000 INTERETS BANCAIRES	31.13	0.01			31.13	
OTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	4 099.97	1.21			4 099.97	
ÉSULTAT FINANCIER	-4 099.63	-1.21			-4 099.63	
ÉSULTAT COURANT	-10 722.14	-3.17			-10 722.14	
Produits exceptionnels						
OTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
OTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
ÉSULTAT EXCEPTIONNEL						

CPTÉ RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

	Du 01/09/23	% CA	Du	% CA	Variation	
	Au 31/12/24		Au		en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS	341 828.29	100.96			341 828.29	
TOTAL DES CHARGES	352 550.43	104.12			352 550.43	
énéfice ou Perte	-10 722.14	-3.17			-10 722.14	

ANNEXE

ANNEXE

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

Règlement ANC n° 2014-03

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

	SAS SAINT EUTROPE			
Adresse	4 Rue Saint Eutrope			
	63000 CLERMONT-FERRAND			
Activité (s) exercée (s)	Restauration traditionnelle	N° Siret		97750797900010

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche, développ.		5 128		5 128
Fonds commercial		80 000		80 000
Autres immobilisations incorporelles				
Total des immobilisations incorporelles		85 128		85 128
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages		31 314		31 314
Installations générales agencements divers		1 700		1 700
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles		1 101		1 101
Total des immobilisations corporelles		34 115		34 115
Immobilisations financières				
TOTAL GÉNÉRAL		119 243		119 243

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

Amortissements	Durée	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles			268		268
<i>Dont Frais d'éts, rech./ développ.</i>			268		268
Total des immobilisations incorporelles			268		268
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériels & out.			7 968		7 968
Inst. générales agenc. divers			242		242
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles			104		104
Total des immobilisations corporelles			8 313		8 313
TOTAL GÉNÉRAL			8 581		8 581

ANNEXE

SAS SAINT EUTROPE

Du 01/09/2023 au 31/12/2024

Euro

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	2 220		2 220
Créances de l'actif circulant	15 620	15 620	
Charges constatées d'avance	82	82	
TOTAL GÉNÉRAL	17 922	15 702	2 220

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	104 644	21 762	70 366	12 516
Fournisseurs et comptes rattachés	8 246	8 246		
Autres dettes	30 793	30 793		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	143 683	60 801	70 366	12 516

Exercice ouvert le	01/09/23	et clos le	31/12/24	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SAS SAINT EUTROPE 4 Rue Saint Eutrope 63000 CLERMONT-FERRAND			
SIRET	9 7 7 5 0 7 9 7 9 0 0 0 1 0	Mél :	lesainteutrope2@gmail.com
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Restauration traditionnelle Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal Déficit 10 722

Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
---------------------------	--

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quinquies</i>	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>	<input type="checkbox"/>
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>	<input type="checkbox"/>	France ruralités revitalisation FRR, art. 44 <i>quinquies A</i>	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W* du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 % N°

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :

Cabinet MBA - Pierre Fayel 40, Boulevard Pochet Lagaye 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 0473151130

OGA/OMGA Viséur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : 21/03/25 Lieu : CLERMONT-FERRAND

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Qualité et nom du signataire : PRESIDENTE DECOMBATS MANON

Signature

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

Désignation de l'entreprise		SAS SAINT EUTROPE			Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		4 Rue Saint Eutrope			63000 CLERMONT-FERRAND	
SIRET		9 7 7 5 0 7 9 7 9 0 0 0 1 0				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		16			Durée de l'exercice précédent* <input type="checkbox"/>	
					Exercice N clos le	
					3 1 1 2 2 0 2 4	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net
		1		2		3
ACTIF IMMOBILISABLE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		80 000
		Autres *		014		5 128
	Immobilisations corporelles*			028		34 115
	Immobilisations financières* (1)			040		2 250
	Total I (5)			044		121 493
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*			050		26 587
	Marchandises *			060		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		3 832
		Autres* (3)		072		11 788
	Valeurs mobilières de placement			080		
	Disponibilités			084		260
	Charges constatées d'avance*			092		82
	Total II			096		42 549
	Total général (I + II)			110		164 042
PASSIF						Exercice N NET
						1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		22 500
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136		-10 722
	Subventions d'investissement			137		
	Provisions réglementées			140		
	Total I			142		11 778
Provisions pour risques et charges				154		
DETTES	Emprunts et dettes assimilées			156		104 644
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		8 246
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 1 844)			172		12 083
	Comptes courants d'associés			173		18 710
	Autres dettes			175		
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176		143 683	
Total général (I + II + III)				180		155 461
RENVUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195 82 882
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182 119 243
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199 10 346		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR			018	<input type="checkbox"/>	Exercice N clos le							
							3	1	1	2	2	0	2	4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209			210							
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215			214	338 593					
		services *			217			218						
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222		
	Production immobilisée*											224		
	Subventions d'exploitation reçues											226		
	Autres produits											230	3 235	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	341 828						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)											234		
	Variation de stocks (marchandises)*											236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)											238	173 945	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *											240	-26 587	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier :7.207 - immobilier :.....)										242	87 485	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243)										244	3 855	
	Rémunérations du personnel*											250	80 308	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)											252	20 150	
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)										254	8 581	
	Dotations aux provisions											256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259										262	714	
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 57														
Total des charges d'exploitation (II)							264	348 450						
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	-6 623						
Produits financiers (III)		280					Charges financières (V)		294	4 100				
Produits exceptionnels (IV)							290							
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347										300			
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348													
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306							
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) -- Charges (II + V + VI + VII)							310	-10 722						
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2					312			314	10 722			
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*							316							
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318							
Provisions non déductibles*							322							
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)							324							
Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés 247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248			330							
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249				251								
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997							
Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU -TE (44. octies A) 987				342								
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A) 181		JEI (44. sexies A) 989												
ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44. quinquies) 138												
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991		Investissements et souscriptions outre-mer 344												
ZFANG (44 quaterdecies) 345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993												
BUD (44 sexdecies) 992														
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit						346			350				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies) 655													
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A) 643													
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B) 645													
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C) 647													
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D) 648													
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E) 641													
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F) 990													
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G) 649														
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352			354	10 722	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *									356					
Déficits antérieurs reportables : *											360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							Bénéfice col.1	Déficit col.2	370			372	10 722	

(3) IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SAS SAINT EUTROPE** Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402	80 000	404		406	80 000	
	Autres	410		412	5 128	414		416	5 128	
immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	31 314	444		446	31 314	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452	1 700	454		456	1 700	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472	1 101	474		476	1 101	
Immobilisations financières		480		482	2 250	484		486	2 250	
TOTAL		490		492	121 493	494		496	121 493	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES							
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502	268	504		506	268
immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	7 968	534		536	7 968
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	242	544		546	242
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562	104	564		566	104
TOTAL		570		572	8 581	574		576	8 581

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
 1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAINT EUTROPE

Néant ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	10 722
Total des déficits restant à reporter		870	10 722

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	44 871
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	33 802
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2024

SIREN

9 7 7 5 0 7 9 7 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS SAINT EUTROPE

ADRESSE (voie)

4 Rue Saint Eutrope

CODE POSTAL

63000

VILLE

CLERMONT-FERRAND

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2250
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	3	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	2250

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille DECOMBATS Prénom(s) MANON

Nom d'usage DECOMBATS % de détention 44.4444 Nb de parts ou actions 1 000.00

Naissance : Date 09/04/1993 N° Département 63 Commune CLERMONT-FERRAND Pays France

Adresse : N° 14 Voie PLACE DU TERRAIL

Code postal 63000 Commune CLERMONT-FERRAND Pays France

Titre (2) M Nom de famille FERRANDON-PETITET Prénom(s) DOMINIQUE

Nom d'usage % de détention 11.1111 Nb de parts ou actions 250.00

Naissance : Date 26/07/1959 N° Département 63 Commune MONTLUCON Pays France

Adresse : N° 97 Voie GRANDE RUE

Code postal 63260 Commune AIGUEPERSE Pays France

1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

N° de dépôt

[]

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN 977507979

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SAINT EUTROPE

ADRESSE (voie) 4 Rue Saint Eutrope

CODE POSTAL 63000 VILLE CLERMONT-FERRAND

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2250
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	3	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	2250

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mr Nom de famille HAZLEXOOD Prénom(s) MICHAEL

Nom d'usage HAZLEWOOD % de détention 44,4444 Nb de parts ou actions 1 000.00

Naissance : Date 12/01/1982 N° Département 99 Commune WELLINGTON Pays Nouvelle-Zélande

Adresse : N° 14 Voie PLACE DU TERRAIL

Code postal 63000 Commune CLERMONT-FERRAND Pays France

Titre (2) [] Nom de famille [] Prénom(s) []

Nom d'usage [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Naissance : Date [] N° Département [] Commune [] Pays []

Adresse : N° [] Voie []

Code postal [] Commune [] Pays []

1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

2) Indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN 9 7 7 5 0 7 9 7 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SAINT EUTROPE

ADRESSE (voie) 4 Rue Saint Eutrope

CODE POSTAL 63000 VILLE CLERMONT-FERRAND

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/09/2023 au 31/12/2024

Désignations	Montant
INTERETS COURUS SUR EMPRUNT	126
FACTURES NON PARVENUES	1 080
DETTES PROV.P/ CONGES A PAYER	720
ORG. SOC. CHARG.A PAYER S/ CP	213
ETAT CHARGES A PAYER	50
INTERETS COURUS A PAYER	31
Total des charges à payer	2 221

Numéro de siret

97750797900010

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/09/2023 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			82		
Total des charges constatées d'avance			82		

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

SARL MANDATUM

29, boulevard Berthelot - Beaulieu III - 63400 CHAMALIERES - FRANCE

Gestion à l'étude de
CHAMALIERES

Titulaire
SARL MANDATUM représentée par Maître Raphaël PETAVY

Chargé du dossier
Madame Fanélie REYNAUD-PETAVY

Juge Commissaire
Monsieur Edgar COPET

Liste des salariés 6792 - SAINT EUTROPE

Dossier 6792 - Greffe 41225228

Entreprise
SAS SAINT EUTROPE
4, Rue Saint-Eutrope
63000 CLERMONT-FERRAND

Dirigeant
Madame Manon DECOMBATS

Siret 977507979 00010 - NAF 5610A

Ouverture LS (Liquidation Judiciaire simplifiée) le 19/05/2025 (Bodacc du 27/05/2025)

Protection	Emploi	Entrée le	Rupture le	Fin contrat le	Nat.contrat
					-
	Chef de cuisine	23/10/2024			C.D.I.